



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CORRÈZE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°19-2016-053

PUBLIÉ LE 19 DÉCEMBRE 2016

# Sommaire

## **Préfecture - Mission de coordination interministérielle**

19-2016-12-19-002 - Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral relatif à l'ouverture et à la fermeture de la chasse pour la saison 2016-2017 en Corrèze (2 pages)

Page 3

Préfecture - Mission de coordination interministérielle

19-2016-12-19-002

Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral relatif à l'ouverture et à  
la fermeture de la chasse pour la saison 2016-2017 en  
Corrèze

PRÉFET DE LA CORRÈZE

Direction départementale des territoires  
de la Corrèze

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral relatif à l'ouverture et à la fermeture de la  
chasse pour la saison 2016-2017 en Corrèze,

Le préfet de la Corrèze,

Vu le code de l'environnement (livre IV titre II) partie législative article L 420.1 et suivants,  
pour la partie réglementaire (livre IV titre II) article R 424.1 et suivants et R 425.1 à 13 du  
même code,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et  
à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu l'arrêté ministériel du 1er août 1986 modifié relatif à divers procédés de chasse, de  
destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 mai 2016 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la  
campagne 2016 – 2017 dans le département de la Corrèze,

Vu les compte-rendus des réunions, du 23 au 25 novembre 2016, des comités de gestion des  
pays de chasse,

Vu l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage en date du 12  
décembre 2016,

Considérant la nécessité de prolonger la pression de chasse sur l'espèce sanglier,

Sur la proposition du directeur départemental des territoires,

Arrête

Article 1<sup>er</sup> - Le tableau des « conditions spécifiques de chasse » figurant à l'article 1<sup>er</sup> de  
l'arrêté préfectoral du 26 mai 2016 susvisé, est modifié de la manière suivante :

Espèce sanglier :

Fermeture le **29 janvier 2017 au soir** :

- puits des Monédières (rappel),
- bassin de Brive-Sud (rappel),
- plateau d'Uzerche (rappel),

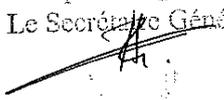
- plateau d'Auvergne (prolongation),
- plateau de Millevaches (prolongation)
- Xaintrie (prolongation),
- plateau de Roche-de-Vic (prolongation),
- plateau de Neuvic (prolongation),
  
- bassin de Brive-Nord, **sauf** les communes de Donzenac, Sainte-Féréole, Ussac et Sadroc,
- plateau de Seilhac, **sauf** les communes de Saint-Germain-les-Vergnes et Saint-Pardoux-l'Ortigier ,

**Fermeture le 26 février 2017 au soir :**

- plateau du Centre (prolongation),
- communes de Donzenac, Sainte-Féréole, Ussac et Sadroc (bassin de Brive-Nord ),
- communes de Saint-Germain-les-Vergnes et Saint-Pardoux-l'Ortigier (plateau de Seilhac)

Le reste de l'article 1<sup>er</sup> est sans changement.

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze, le sous-préfet de Brive et le sous-préfet d'Ussel, le directeur départemental des territoires, les maires du département, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Corrèze, les agents assermentés des eaux et des forêts et de l'office national des forêts, les agents de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, les lieutenants de louveterie, les gardes particuliers assermentés, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans toutes les communes de la Corrèze par les soins des maires et publié au recueil des actes administratifs du département.

Tulle, le 19 DEC. 2016  
 Pour le Préfet  
 et par délégation  
 Le Secrétaire Général  
  
 Eric ZABOURAIEFF